

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024 ID: 001-210101739-20240527-2024 006 AR PER-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet:

Délégation d'assistance aux opérations funéraires (6.1)

Service:

Police municipale

Monsieur le Maire de la commune de Gex.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-14.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour faciliter le bon déroulement et le contrôle des opérations funéraires de donner délégation aux agents de la police municipale,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale sont agréés et assermentés,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° 2023_013_AR_PER est abrogé.

Article 2: Madame LOUIS Vanessa et Messieurs ARMAND Pierre, AYAD Denis, BOTTEX-GARGUILO David, BOUVIER Alain, CAJIC Thomas, GRULAY Anthony, PACORET Loïc. agents de police municipale, sont délégués, sous ma responsabilité, pour assister à toutes opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toute opération consécutive au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que d'une façon générale, à l'exécution des formalités des mesures de police prescrites en la matière par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE

(01), et notifié aux intéressés.

Pour copie conforme, Fait à Gex. le 27 mai 2024.

Le maire,

Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 28 mai 2024, publié en ligne sur le site internet de la ville le 28 mai 2024.

Madame LOUIS Vanessa Notifié le :
Monsieur ARMAND Pierre Notifié le :
Monsieur AYAD Denis Notifié le :
Monsieur BOTTEX-GARGUILO David Notifié le :
Monsieur BOUVIER Alain Notifié le :
Monsieur CAJIC Thomas Notifié le :
Monsieur GRULAY Anthony Notifié le :

Monsieur PACORET Loïc

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID: 001-210101739-20240527-2024_006_AR_PER-AI